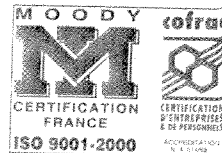




Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



**DRIRE**

AQUITAINE

**Groupe de Subdivisions  
de la Gironde**

Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement

42, rue du Général de Larminat BP 56

33035 BORDEAUX Cedex

www.aquitaine.drire.gouv.fr

Tel : 05 56 00 04 00  
Fax : 05 56 00 04 57

Affaire suivie par M. Georges Derveaux  
N° appel direct : 05.56.00.04.00  
GD//GS33/EI/ 07-036

BORDEAUX, le 11 janvier 2007

**CARRIERE  
à CAMPS SUR L'ISLE  
Société GRANULATS D'AQUITAINE**

**RAPPORT  
à la Commission Départementale de la Nature,  
des Paysages et des Sites**

Par pétition en date du 10 novembre 2004, la Société LES GRANULATS D'AQUITAINE a sollicité l'autorisation d'exploiter une carrière à ciel ouvert de sables et graviers sur le territoire de la commune de CAMPS SUR L'ISLE aux lieux-dits « Champ Mottu, Grand Noyer, Chaume de Miché et Bois de Garrive ».

**I Présentation du projet**

Ce projet concerne les parcelles n°215 à 218, 220,221, 247 à 251 et 339 section ZC du plan cadastral, l'ensemble représente une superficie totale de 24 ha 57 a 34 ca.

La quantité de sables et graviers exploitable a été estimée à 1,02 millions de tonnes. Ces matériaux sont destinés à l'alimentation des centrales à béton et usine à béton, après avoir fait l'objet d'un traitement préalable dans l'unité de concassage, lavage criblage située aux Billaux.

La production annuelle maximale envisagée est de 300 000 tonnes, la production moyenne annuelle envisagée est de 200 000 tonnes. L'épaisseur du gisement est 3 m en moyenne (1,5 m à 5,4 m).

La cote des terrains naturels est d'environ 20,5m NGF, la cote minimale d'extraction prévue est de 12,3 NGF. La cote de la nappe superficielle se situe entre 16 m NGF et 20 m NGF (en fonction de la saison).

La durée de l'autorisation sollicitée est de 7 ans.

L'exploitation se fera à ciel ouvert en fouille noyée, sans rabattement de nappe. Les travaux d'exploitation seront réalisés à l'aide d'une drague flottante. Les matériaux seront acheminés sur l'aire de stockage par tapis (flottants et plaine).



Une demande de défrichement a été déposée pour une superficie de 6,25ha.

L'exploitation est prévue en 2 phases avec une remise en état au fur et à mesure sous la forme d'une aire de détente pour les promeneurs et les pêcheurs comprenant un plan d'eau de 13 ha environ..

## **II Synthèse de la procédure**

### Enquête publique

- déroulement de l'enquête publique

L'enquête s'est déroulée du 2 mai 2005 au 2 juin 2005 inclus.

- Registre d'enquête

103 observations dont 10 courriers et pétitions ont traduit une forte opposition au projet. Les observations se répartissent géographiquement sur trois communes:

- 50 % pour la commune de CAMP SUR ISLE
- 25 % pour la commune de SAINT SEURIN
- 25 % pour la commune de SAINT MEDARD DE GUIZIERES.

17 personnes ont formulé un avis favorable au projet.

Les raisons principales du rejet du projet sont :

- la circulation des camions qui génère du bruit, de la poussière et augmente les risques d'accident.
- l'abaissement de la nappe phréatique
- la proximité d'une zone habitée
- la destruction d'un milieu naturel qui réduira encore le territoire de chasse
- la remise en état en plan d'eau

En réponse aux observations émises, le pétitionnaire a indiqué les points suivants :

- l'augmentation du trafic généré par la carrière est de 0,85 % de la RN89
- l'influence de la carrière sur le niveau de la nappe phréatique est sans conséquence pour les puits et les peupleraies situés à l'est du site.
- le site se trouve dans une zone affectée pour l'exploitation des carrières par le P.L.U. de la commune.
- Le site est composé d'un milieu relativement pauvre en faune et flore. La proximité de l'autoroute, de la voie SCNF et ligne à haute tension limite les possibilités de tirs pour la chasse.
- La remise en état est conforme aux exigences réglementaires. La rétrocession du site à la commune est prévue dans le cadre d'une utilisation de loisir.

- Avis des communes

- **Camps sur Isle, Puynormand, Gours, Coutras, Le Fieu** : avis favorable
- **Porcheres** : le conseil municipal souligne les nuisances engendrées par la circulation des camions et demande de prendre en compte les observations soulevées dans l'instruction de la demande.

- **Saint sauveur de Puynormand, Saint Seurin sur l'Isle, Saint Médard de Guizières :** avis défavorable. Cet avis est principalement lié aux nuisances générées par la circulation des camions

- **Avis du Commissaire enquêteur**

Avis favorable, sous réserve :

- De la réalisation d'une étude complémentaire afin de déterminer les conséquences réelles de l'exploitation sur le niveau de la nappe phréatique.
- De rechercher des solutions alternatives pour la circulation des camions (accès direct à l'A89, ferroutage, modification du circuit..).

Cet avis est accompagné de deux recommandations:

- Envisager un réajustement de la limite Est de l'exploitation, en se situant à 50 mètres du ruisseau de la ponne
- Préciser les mesures techniques et financières à prendre pour garantir le bon entretien du plan d'eau après la remise en état.

Par ailleurs, deux points sont soulevés :

- La dénonciation de la promesse de vente de la parcelle ZC 220 par M. AUBISSE gilbert.
- La demande mise au gabarit du chemin d'exploitation jouxtant la parcelle 337 de M. PARENTEAU Michel.

#### Consultation administrative

- Avis de la Direction Départementale de l'Equipement  
(courrier du 9 juin 2005)

La D.D.E. a formulé les observations suivantes :

- Le projet est implanté en zone Ng, zone naturelle autorisant les carrières.
  - L'exploitation de la carrière soulève un problème de desserte routière. Les caractéristiques de la RD21E3 ne permettent pas de supporter le trafic de poids-lourds et le passage à niveau situé sur le circuit des camions fait l'objet de restriction de circulation. Plusieurs réunions en mairie ont été réalisées afin de définir les principes d'aménagement préalable de la RD21E3.
  - la circulation des véhicules dans la section urbaine de la RD21E3 induira inévitablement des nuisances sur la vie locale.
- le projet n'est pas situé en zone inondable

- Avis de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales  
(courrier du 16 juin 2005)

Favorable

- Avis de la Direction Régionales des Affaires Culturelles  
(courrier du 22 février 2005)

Un diagnostic archéologique sera réalisé sur le terrain conformément à l'arrêté SD 05.033

- Avis du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine  
(courrier du 14 avril 2005)

Avis favorable.

- Avis de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la forêt

Pas d'avis formulé

- Avis de la Direction Régionale de l'Environnement  
(Courrier du 3 juin 2005)

Avis défavorable, compte tenu des points suivants :

→ Le volet faune-flore est insuffisamment traité. Des précisions sur les conditions d'investigations et la valeur et la sensibilité écologique du site (cartographie,...) doivent être apportées.

→ La remise en état prévoit deux plans d'eau sans raison particulière. Il convient de réaliser un seul plan d'eau en conservant un îlot au droit du chêne.

→ une mesure de bruit doit être réalisée durant les différentes phases d'exploitation.

→ les nuisances dues à la circulation des véhicules doit faire l'objet d'une approche plus précises dans les zones d'agglomération notamment pour la commune de Saint Médard de Guizières compte tenu de l'augmentation du trafic de 8 à 10 %. Des mesures de réduction des impacts doivent être envisagées (limitation des vitesses, charte de bonne conduite,...)

- Avis des services de la gendarmerie  
(courrier du 5 juillet 2005)

Avis favorable sous réserve de la prise en compte des doléances locales sur les nuisances générées notamment par la circulation des véhicules.

- Avis de la Chambre de l'Agriculture  
(courrier du 14 avril 2005)

Favorable

- Avis du Service Interministériel Régional de la Défense et de la protection civile

Pas d'avis formulé

- Avis de l'Office National Interprofessionnel des vins  
(courrier du 7 avril 2005)

Pas d'objection formulée sur le projet.

- Avis de l'INAO

Pas d'avis formulé

Par courrier du 6 octobre 2005, le pétitionnaire a fourni son mémoire en réponse aux observations formulées par le commissaire enquêteur et les services administratifs :

- un inventaire faunistique et floristique a été réalisé conformément à la demande de la DIREN dont un exemplaire lui a été transmis
- l'accès via l'A89 ne peut pas être envisagé réglementairement (réponse de la société des autoroutes du Sud de la France en date du 6 juillet 2005).
- L'utilisation de la voie ferrée nécessite un délai de réalisation de 15 à 18 mois. La livraison des trains s'effectuerait en gare de LIBOURNE et nécessiterait un terminal routier. Compte tenu du parcours fer très court et du terminal à mettre en place, la pertinence économique d'un tel trafic apparaît hypothétique (réponse de la SCNF en date du 26 juillet 2005).
- Le pétitionnaire détient la maîtrise foncière de la parcelle ZC 220 attestée par Me CAZAILLET. Les aménagements demandés par M. PARENTEAU sont prévus lors des travaux préliminaires.
- L'augmentation du trafic est de 80 véhicules (40 aller – retour) par jour par rapport au 9400 (données du conseil général -- 26 juillet 2004). Cette augmentation correspond à 0,85% du trafic actuel.

Une étude hydrogéologique réalisée par la société EURL MARSAC BERNEDE, a été transmise à la DRIRE le 9 décembre 2005.

Les conclusions de cette étude réalisée à partir de 15 mesures effectuées sur les piézomètres et les puits situés à proximité du site, sont :

- dans les conditions les plus défavorables (évaporation maximale sans recharge supplémentaire de la nappe en hiver), seul le puits le plus proche de la carrière est susceptible de voir baisser son niveau piézométrique de 50 cm. Un programme de suivi des niveaux dans les puits devra être mis en place et éventuellement des mesures compensatoires pour les utilisateurs de ces puits.
- Le basculement de la nappe en période de hautes eaux pourrait conduire à des débordements dans le secteur Nord-Ouest du site. Une rehausse de 50 cm environ des terrains situés au Nord-Ouest du site sont à prévoir.
- Le fossé « La ponne » est perché par rapport à la nappe alluviale en période d'étiage, a un régime d'écoulement indépendant de cette dernière. Il ne sera pas influencé par la carrière en période de basses eaux.

Par courrier du 9 décembre 2005, le maire de CAMPS SUR L'ISLE a apporté les précisions suivantes :

- l'école communale et la crèche -halte garderie se situent à plus de 300 m de la RD21<sup>E3</sup> utilisée par les véhicules poids lourds pour accéder à la gravière à partir de la RN 89.
- aucun transport scolaire n'est organisé par la commune.
- L'extension de l'école communale modifiera son accès actuel qui se fera par la voie et le parking de la crèche halte garderie.

Ce dossier devait faire l'objet d'une présentation à la commission départementale des carrières du 26 avril 2006. A la demande du pétitionnaire, le dossier a été retiré de l'ordre du jour de cette commission, compte tenu d'un problème sur la maîtrise foncière des zones nécessaires à la réalisation du chemin d'exploitation reliant la carrière à la RD21E3.

Par courrier du 4 janvier 2007, le pétitionnaire a informé la DRIRE que les démarches pour disposer de la maîtrise foncière du chemin d'exploitation prévu n'avaient pas abouti. Les

solutions alternatives constituées de l'accès à l'A89 et de la voie ferrée, ont déjà été étudiées dans le dossier de demande et n'ont pas été retenues par le pétitionnaire pour des motifs réglementaires ou économiques.

La société LES GRANULATS D'AQUITAINE n'ayant pas prévu un autre mode d'évacuation des matériaux dans son dossier de demande, elle ne dispose plus de moyen d'évacuation des matériaux de la carrière.

### **III Avis de l'inspecteur des installations Classées**

Le projet présenté par la société LES GRANULATS D'AQUITAINE répond à la nécessité de disposer de centres de production locaux afin d'alimenter la demande du secteur en matériaux pour la production de béton et d'utiliser la proximité de son installation de traitement implantée aux Billaux.

Le projet situé dans les terrasses alluvionnaires de l'Isle, en dehors de sa zone inondable, respecte les orientations du Schéma Départemental des Carrières de la Gironde.

La durée sollicitée pour la demande d'autorisation d'exploiter une carrière sur la commune de CAMPS SUR L'ISLE est de 7 ans.

Le pétitionnaire a apporté les réponses aux différentes remarques formulées lors de l'enquête publique et de la consultation administrative.

Toutefois, la société LES GRANULATS D'AQUITAINE ne dispose pas de la maîtrise foncière pour réaliser le chemin d'exploitation nécessaire à l'évacuation des matériaux. Les solutions alternatives exposées dans le dossier de demande, constituées de l'accès à l'A89 et de la voie ferrée, n'ont pas été retenues pour des motifs réglementaires ou économiques.

En l'absence de maîtrise foncière de la zone destinée à la réalisation du chemin d'exploitation et de solutions alternatives, l'évacuation des matériaux extraits de la carrière, telle qu'elle est prévue dans le dossier, **n'est donc pas réalisable.**

### **IV Propositions**

Nous proposons à la Commission Départementale des Carrières d'émettre un avis **défavorable** à la demande d'autorisation d'exploiter une carrière à ciel ouvert de granulats sur la commune de CAMPS SUR ISLE, présentée par la société LES GRANULATS D'AQUITAINE.

Au présent rapport est joint un projet d'arrêté préfectoral de refus rédigé en ce sens.

L'inspecteur des Installations Classées  
L'ingénieur de l'Industrie et des Mines

Georges Derveaux

